



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

référendums

Question écrite n° 68023

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'encadrement financier légal de l'organisation d'un référendum. En effet, le code électoral et la loi de 1995 sur le financement des campagnes électorales et des partis politiques n'apportent que peu de précision sur les conditions de financement du processus référendaire. C'est le cas de l'absence de compte de campagne pour le référendum, ainsi que son financement public ou privé. La pratique du référendum est par nature d'essence démocratique et mériterait de se généraliser dans notre pays. C'est pourquoi il conviendrait pour l'avenir de se pencher sur cette question, afin de trouver des moyens d'assurer le financement des référendums. Il lui demande donc s'il compte apporter des modifications sur cette question.

Texte de la réponse

Aux termes des articles 11, 88-5 et 89 de la Constitution, le référendum peut porter sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la nation et aux services publics qui y concourent, sur la ratification d'un traité qui aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions, sur l'adhésion d'un État à l'Union européenne ou sur la révision de la Constitution. Il est jusqu'à présent apparu préférable de fixer pour chaque référendum les règles de la campagne, afin de tenir compte des spécificités de la question posée et de la campagne. Ainsi, pour le référendum du 29 mai 2005 relatif au traité établissant une Constitution pour l'Europe, il a été décidé de rembourser, dans la limite de 800 000 euros, les dépenses de campagne de chaque parti ou groupement politique habilité à participer à la campagne. Il n'est pas envisagé de légiférer davantage en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68023

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6215

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 337